

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS. Un mois... 4 fr. Trois mois... 11 » Par la poste... 15 » En N°... 20 Les abonnements commencent à toutes les époques.

ANNONCES. 20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times and fares.

ANGLETERRE. — Londres, 17 janvier. Un nouveau conseil de cabinet a dû s'assembler aujourd'hui au ministère des affaires étrangères.

FRANCE. — Paris, le 17 janvier. On lit dans le Moniteur parisien: « Plusieurs journaux annoncent ce matin que le ministère a donné sa démission. »

M. H. Fonfrède sur le Gouvernement du roi. C'est écrit à pour but, dit le Constitutionnel, de prouver qu'un des trois pouvoirs en dissentiment avec les deux autres n'a pas le droit de leur refuser son concours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Suite de la séance du 17 janvier. Après le vote sur le paragraphe relatif à la politique extérieure du gouvernement, la chambre des députés a continué ainsi la discussion de l'adresse.

M. le président. Nous passons maintenant au paragraphe touchant les affaires: « Nous nous applaudissons avec Votre Majesté de l'état satisfaisant de nos possessions d'Afrique. »

Ont été entendus dans la discussion de ce paragraphe, MM. Desjoubert, le président du conseil, le général Bugeaud, Chambolle, Martin (de Strasbourg), Isambert. La séance est continuée à demain.

Séance du 18 janvier. — L'ordre du jour était la suite de la discussion du projet d'adresse. A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

M. Isambert reprend sa discussion d'hier sur le clergé, sur les couvents de femmes, sur les congrégations, sur les dons au clergé. Il se plaint de la partialité du gouvernement à l'égard du culte catholique.

M. le garde-des-sceaux combat les prétentions du clergé en tant qu'elles tendraient à envahir le temporel. Il dit que le gouvernement a reculé devant l'idée d'établir à Alger des congrégations religieuses; on n'a pas voulu convertir les Arabes.

M. le garde-des-sceaux blâme la conduite du clergé vis-à-vis de M. Montlosier, mais, il ne croit pas qu'on peut forcer le clergé à accorder les honneurs de la sépulture ecclésiastique.

M. Hennequin prend la défense des congrégations religieuses. Il justifie les refus de sépulture du clergé, quand il lui est commandé par la voie impérieuse de la conscience. Ces refus de sépulture ont été établis, selon lui, dans un but social; car l'homme qui va terminer sa vie par un suicide peut être arrêté par la pensée que l'église lui refusera ses prières.

Le paragraphe 9 est adopté.

Le paragraphe relatif à la conversion des rentes n'a soulevé aucune opposition. Cependant M. le ministre des finances a demandé à être entendu. Son discours, très convenable, est une sorte d'apologie financière du 15 avril.

M. le ministre des finances estime que la conversion est commandée par la nécessité et qu'il ne sera plus désormais possible de reculer devant cette grande mesure.

Il ne reste plus à voter que le dernier paragraphe qui parle du concours de la Chambre et qui en pose les conditions.

Séance du 19 janvier. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse. Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

« Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles, peut seule fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône et le couvrant au dedans de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. Confions-nous, Sire, dans la vertu de nos institutions; elles assureront, n'en doutez pas, vos droits et les nôtres; car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples de cette stabilité qui fait la grandeur des Etats. »

Un amendement a été présenté par MM. Parant et Dessaret (au nom du ministère). Un sous-amendement proposé par MM. de Belleyme, de Jussieu et de la Pinsonnière et un dernier amendement par M. Mauguin.

M. Bechard (député légitimiste) a la parole. Sa voix se perd au milieu des conversations particulières. L'orateur désire l'établissement d'un ministère qui consacrerait la liberté d'enseignement et la liberté religieuse.

M. le ministre de l'instruction publique répond à cet orateur; il trace un brillant historique des diverses phases de l'Université, et il rejette le projet d'adresse.

M. de Belleyme soutient son amendement, trouvant que le projet d'adresse s'attaque à la prérogative de la couronne. Il repousse tout ce que cette rédaction a d'irrespectueux et d'injurieux. (Sensation.)

M. de Sade défend le projet. M. Quesnaut s'attache à démontrer que le projet d'adresse est inconstitutionnel, parce qu'il met la couronne en jeu. (Cris: à l'ordre!) Il termine en votant contre le projet.

M. Dufaure appuie le projet d'adresse qui lui semble tout à fait constitutionnel.

Feuilleton.

LE CURÉ DE VILLAGE.

A Limoges, le palais épiscopal est assis sur une colline qui borde la Vienne. Ses jardins, que soutiennent de fortes murailles couronnées de balustrades, descendent par étages en obéissant aux chutes naturelles du terrain.

En 1828, par une belle soirée d'automne, deux grands-vicaires, familiarisés depuis long-temps avec les aspects qui recommandent ces jardins à l'attention des faiseurs de voyages pittoresques, descendaient de terrasse en terrasse sans faire attention aux couleurs rouges, aux tons orangés, aux teintes violâtres que le couchant jetait sur les vieilles murailles et sur les balustrades des rampes; sur les maisons du faubourg et sur les eaux de la rivière.

blaient en ce moment diviser les eaux avec les alongées de leurs têtes déjà jaunies, auxquelles le soleil donnait l'apparence d'un feuillage d'or. Les lueurs du couchant diversement réfléchies par les masses de différents vers produisaient un magnifique mélange de tons pleins de mélancolie.

Le doux murmure d'une ville de province à demi cachée dans l'arc-en-ciel de la rivière, la douceur de l'air, tout contribuait à plonger le prélat dans la quiétude exigée par tous les auteurs qui ont écrit sur la digestion: ses yeux étaient machinalement attachés sur la rive droite de la rivière, à l'endroit où les grandes ombres des peupliers de l'île y atteignaient, du côté du faubourg Saint-Etienne, les murs d'un clos; mais quand sa petite félicité du moment fut troublée par l'affaire que ses grands-vicaires lui rappelaient, ses regards s'emplirent de pensées dont il garda les secrets pour lui.

— Monseigneur, dit l'un d'eux en abordant l'évêque, tout est inutile, et nous aurons la douleur de voir mourir ce malheureux en impiété; il vociférera les plus horribles imprécations contre la religion et accablera d'injures le pauvre abbé Pascal, il crachera sur le crucifix, il reniera tout, même l'enfer.

— Il épouvantera le peuple, dit l'autre grand-vicaire. Ce grand scandale et l'horreur qu'il inspirera cacheront notre défaite et notre impuissance; aussi dissis-je en venant à Monsieur de Grancour, que ce spectacle rejettera plus d'un pécheur dans le sein de l'église.

Troublé par ces paroles, l'évêque posa sur une table de bois rustique la grappe de raisin jaune qu'il picotait, et s'essuya les doigts en faisant signe de s'asseoir à ses deux grands-vicaires.

— Il est malade de la dernière scène qu'il a subie à la prison, dit l'abbé

de Grancour; sans son indisposition, nous l'eussions amené pour expliquer les difficultés qui rendent impossibles toutes les tentatives que monseigneur ordonnerait de faire.

— Le condamné chante à tue-tue des chansons obscènes aussitôt qu'il aperçoit l'un de nous, et couvre de sa voix les paroles qu'on peut lui faire entendre, dit un jeune prêtre assis auprès de l'évêque.

Ce jeune homme doué d'une charmante physionomie tenait son bras droit accoudé sur la table, sa main blanche tombait nonchalamment sur les grappes de raisin dont il choisissait les grains les plus doux, avec l'aisance et la familiarité d'un commensal ou d'un favori. A la fois commensal et favori du prélat, ce jeune homme était le frère cadet du baron de Rastignac, que des liens de famille et d'affection attachaient à l'évêque de Limoges. Au fait ces raisons de fortune qui vouaient ce jeune homme à l'église, l'évêque l'avait pris comme secrétaire particulier, pour lui donner le temps d'attendre une occasion d'avancement. L'abbé Gabriel portait un nom qui par avance le destinait aux plus hautes dignités de l'église.

— Y as-tu donc été, mon fils? lui dit l'évêque.

— Oui monseigneur. Dès que je me suis montré, ce drôle a vomit contre vous et moi les plus dégoûtantes injures, il s'est conduit de manière à rendre impossible la présence d'un prêtre auprès de lui. Monseigneur veut-il me permettre de lui donner un conseil?

— Écoutez la sagesse que Dieu met quelques fois dans la bouche des enfants, dit l'évêque en souriant.

— N'a-t-il pas fait parler l'Anasse de Balaam? répondit vivement le jeune abbé Rastignac.

— Selon certains commentateurs, elle n'a trop su ce qu'elle disait; répliqua l'évêque en souriant.

Les deux grands-vicaires sourirent; d'abord la plaisanterie était de monseigneur, puis elle railait doucement le jeune abbé que jalouaient les dignitaires et les ambitieux groupés autour du prélat.

— Mon avis, dit le jeune abbé, serait de prier M. de Granville, le procureur-général, de surseoir à l'exécution. Quand le condamné sauta

M. de Lamartine combat le projet d'adresse et appuie l'amendement, dans un discours où il s'attaque énergiquement à M. Guizot.

M. Janvier montait à la tribune au départ du courrier.

HOLLANDE.

On nous écrit de Londres, le 16 janvier :

La conférence s'est réunie hier. Mais le comte Sébastiani n'a pas encore signé le protocole contenant les décisions relatives à la question belge; quoiqu'on eût pensé que, moyennant le délai jusqu'au 15 janvier demandé par Louis-Philippe, les temporisations du cabinet français en restaient là.

Néanmoins il ne faut pas donner à cette non-signature au jour fixé l'explication la plus défavorable à nos affaires, car il paraît que les autres membres de la Conférence se tiennent pour assurés que l'adhésion de la France ne peut être retardée que de quelques jours. (Handelsblad.)

Les débats sur la Belgique et Ancône dans la chambre des députés de Paris ont fait ici une impression profonde et beaucoup de mal à l'alliance entre les cabinets de Londres et de Paris. Vous pouvez même être assuré que, dans le cas où les amendements présentés n'auraient pas été adoptés et qu'en conséquence le ministère fût tombé, il aurait fallu considérer cette alliance comme tout-à-fait rompue, parce que les whigs aussi bien que les torys auraient appris à comprendre qu'il n'y a pas de salut à attendre d'un pays qui se moque si effrontément de la sainteté des traités et foule si ouvertement aux pieds la bonne foi et la probité sans lesquelles les relations politiques entre gouvernements ne peuvent exister. Il résulte de là, et je l'entends confirmer de toutes parts, que si Louis-Philippe ne veut voir son alliance avec l'Angleterre s'évanouir en fumée, il doit se hâter de montrer à ce pays, ainsi qu'à toute l'Europe, que sur le trône de France il se trouve au moins un honnête homme à la parole duquel on peut se fier. Alors la Hollande pourra encore espérer que sa cause triomphera, ou que le parlement anglais fera siens les intérêts de la Néerlande. (Handelsblad.)

— Le Handelsblad, organe du commerce d'Amsterdam, et qui depuis quelque temps s'était rapproché de la dynastie, appuie vivement le projet d'une négociation avec la Belgique sur le pied d'une indemnité pour le rachat du territoire.

— L'Avondbode se prononce pour la paix et demande qu'on examine les propositions de la Belgique pour le rachat du territoire. Tels sont, dit-il, les sentiments du peuple hollandais.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 20 janvier.

— Avant-hier, le roi a reçu M. le général Buzen et M. le comte Meus, gouverneur de la Société Générale.

— Hier, le roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais.

— S. M. a travaillé avec le ministre de la guerre et M. le général Hurel.

— A deux heures, le roi a présidé le conseil des ministres. — Deux bataillons du 15^e de réserve et deux du 18^e, sont destinés à tenir garnison à Anvers.

— Un seul bataillon du 19^e de réserve est appelé sous les armes; il occupera Hasselt.

— Un seul bataillon du 21^e est également appelé, il occupera Mons.

— Deux bataillons du 17^e occuperont Alost, Termonde et Lierre.

— Sont appelés sous les armes, les quatrièmes bataillons des 1^{er}, 4^e et 10^e de ligne.

— Le 1^{er} régiment de lanciers est parti ce matin; sont également partis les deux bataillons du 2^e de ligne, venant de Charleroi et de Mons, ainsi que les quatre compagnies de ce régiment, qui étaient en garnison à Bruxelles et qui vont rejoindre l'armée au camp.

— M. le ministre de la guerre travaille depuis quelque temps très-tard tous les jours afin que l'armée soit sous peu

qu'il doit quelques jours de retard à notre intercession, il feindra peut-être de nous écouter, et s'il nous écoute!...

— Il persistera dans sa conduite en voyant les bénéfices qu'elle lui donne, dit l'évêque en interrompant son favori. Messieurs, reprit-il après un moment de silence, la ville connaît-elle ces détails.

— Quelle est la maison où l'on n'en parle pas, dit l'abbé de Grandcour. L'état où son dernier effort a mis le bon abbé Pascal est en ce moment le sujet de toutes les conversations.

— Il doit être exécuté?... demanda l'évêque.

— Demain, jour de marché, répondit M. de Grandcour.

— Messieurs, la religion ne saurait avoir le dessous, s'écria l'évêque. Plus l'attention est excitée par cette affaire, plus je tiens à obtenir un triomphe éclatant. L'église se trouve en des conjonctures difficiles. Nous sommes obligés à faire des miracles dans une ville industrielle où l'esprit de sédition contre les doctrines religieuses et monarchiques a poussé des racines profondes, où le système d'examen né du protestantisme et qui s'appelle aujourd'hui libéralisme, quitte à prendre demain un autre nom, s'étend à toutes choses. Allez, messieurs, chez M. de Granville, il est tout à nous, dites-lui que nous réclamons un sursis de quelques jours. J'irai voir ce malheureux.

— Vous! monseigneur, dit l'abbé de Rastignac. Si vous échouez, n'auriez-vous pas compromis trop de chose? Vous ne devez y aller que sûr du succès.

— Si monseigneur me permet de donner mon opinion, dit le second grand-vicaire, je crois pouvoir offrir un moyen d'assurer le triomphe de la religion en cette triste circonstance.

Le prélat répondit par un signe d'assentiment assez froid. Ce grand-vicaire, nommé Dutheil, appartenait à la minime portion du clergé français qui penche vers quelques concessions, qui voudrait associer l'église aux intérêts populaires pour lui faire conquérir ainsi son ancienne influence sur les masses qu'elle reliait alors à la monarchie. Soit que l'abbé Dutheil eût reconnu l'impossibilité d'éclairer la cour de Rome et le haut clergé, soit qu'il eût sacrifié ses opinions à celle de ses supérieurs, il était demeuré dans les termes de la plus rigoureuse orthodoxie, tout en sachant que la seule manifestation de ses principes

à sa destination. Des préparatifs se font à l'état-major-général pour son départ prochain. Le quartier-général sera, dit-on, provisoirement transféré à Louvain.

Bruxelles, le 20 janvier. — Société des Fonds Publics. (2 heures). — Malgré l'empressement de tous les membres à se rendre à la réunion, les affaires sont lourdes. Il n'y a aucune fluctuation marquante. Les mouvements de troupes jettent de l'inquiétude, plus sous le rapport des dépenses en pure perte que dans la crainte de voir des actes hostiles. Voici la cote: Fonds de l'Etat: 5 p. c. 98 P.; 4 p. c. 88 P., 5 p. c. 67 1/8 P., Société Générale titres en nom fi. 709 A., certificats au porteur émission de Paris 1615 A.; Société de Mutualité 1062 59 (106 1/4) A., Canal de la Sambre à Poise 1045 (101 1/2) A.; Société Nationale 1050 (105) P.; Banque Foncière 970 (97) P.

L'actif espagnol est très ferme, sans donner lieu à beaucoup de transactions au cours de 10 1/2 A.

LIÈGE, LE 21 JANVIER.

Nous avons annoncé que MM. Cauchy, Devaux et Gonot, ingénieurs en chef des provinces de Namur, de Liège et du Hainaut, étaient réunis à Liège, pour faire un rapport au gouvernement sur la question de savoir s'il y aurait du danger à laisser exploiter les couches de houille qui s'étendent sous la ville. On assure que l'opinion de ces messieurs est formée: Les deux premiers estiment, qu'en prescrivant certaines conditions, cette exploitation ne présentera aucun danger. M. Gonot penserait, au contraire, qu'il peut en résulter des affaissements à la surface; ce dont on a vu des exemples par suite de travaux modernes, quoique établis à une assez grande profondeur. On peut citer entr'autres l'affaissement qui a lézardé une maison près du charbonnage des Douze-Actions dans le Hainaut, lequel est situé hors du Mort-Terrain, et dont les travaux récents sont à une profondeur de deux cents toises, avec des fronts de taille de trente toises.

Nous apprenons que la députation permanente du conseil provincial vient d'approuver la résolution par laquelle le conseil communal accorde un subside de 24,000 francs au directeur du spectacle pendant l'année théâtrale 1859 à 1840.

Nous ne doutons pas de l'empressement que mettront la commission des actionnaires et le collège des bourgmestre et échevins à faire annoncer cet avantage dans les journaux de l'étranger et notamment dans ceux qui s'occupent spécialement de théâtre.

Les cours de langue anglaise au Collège municipal, interrompus par suite de la retraite de M. Till, viennent de se rouvrir; c'est M. Sommerset-Irving, ancien professeur à l'athénée de Gand, qui est chargé de cet enseignement.

BANQUET OFFERT AUX DÉPUTÉS BELGES.

Voici les détails qu'ajoute le Siècle à ceux que nous avons publiés avant-hier, d'après le Commerce:

« Aujourd'hui, après la séance de la Chambre, où venait d'être remportée une victoire décisive sur la politique pusillanime du gouvernement, un banquet offert aux envoyés belges a réuni plus de quatre cents citoyens, animés des mêmes sympathies pour la cause d'un peuple libre et ami de la France. Le nombre des convives aurait été beaucoup plus considérable si MM. les commissaires avaient pu trouver une salle assez vaste pour les contenir. Cet immense banquet où l'ordre s'est maintenu sans effort, a eu lieu aux Vendanges de Bourgogne, sous la présidence de M. Lafitte. Cinquante-six députés y assistaient; ce sont:

MM. Lafitte, général Bachelu, Odillon-Barrot, maréchal Clauzel, Arago, Dupont (de l'Europe), Mauguin, de Grammont, Becot, Luneau, de Sade, Nicod, Chambolle de Tracy, Tourret, Durand (de Romorantin), général Demarçay, Kœchlin, Isambert, Chapuis-Montlaville, Desjoberg, Glais-Bizoin, Boiret, Marchal, Lafayette, Martin (de Strasbourg), Renou, Portalis, Martin (de l'Isère), Auguis, Delespal, Barillon, Cormenin, Garnier-Pagès, Aumont-Thiéville, Thiard, Michel, Selves, Saint-Albin, Teulon, Cordier, Desabes, Martin (de Saône-et-Loire), Larabit, Billande, Taillandier, Corne, Havin, Drouet, Subervic, Boudousquie, Junven, Martinet, Marchant-Ganguier.

lui avait à jamais fermé le chemin de l'épiscopat. Ce prêtre éminent offrait la réunion d'une grande modestie chrétienne et d'un grand caractère. Sans orgueil ni ambition, il restait à son poste en y accomplissant ses devoirs au milieu des périls. Les libéraux de la ville ignoraient les motifs de sa conduite, ils s'appuyaient de ses opinions et le comptaient comme un patriote, mot qui signifie révolutionnaire dans la langue catholique. Aimé par les inférieurs qui n'osaient proclamer son mérite, mais redouté par ses égaux qui observaient, il gênait l'évêque.

Ses vertus et son savoir, envies peut-être, empêchaient toute persécution: il était impossible de se plaindre de lui, quoiqu'il critiquât les maladroites politiques par lesquelles le Trône et le clergé se compromettaient mutuellement; il en signalait les résultats à l'avance et sans succès, comme la pauvre Cassandre, également maudite avant et après la chute de sa patrie. L'abbé Dutheil était de ces pierres condamnées à rester dans l'angle de l'édifice, comme une fondation sur laquelle tout repose. On reconnaissait son utilité, mais on le laissait à sa place obscure, comme la plupart des solides esprits dont l'avènement au pouvoir est l'effroi des médiocrités. Si comme l'abbé de Lamennais, il eût pris la plume, il eût sans doute été comme lui foudroyé par la cour de Rome.

— Si quelqu'un peut avoir de l'empire sur cette âme rebelle et la ramener à Dieu, c'est le curé du village où il est né, monsieur Bonnet.

— Un devos protégés, dit l'évêque.

— Monseigneur, monsieur le curé Bonnet est un de ces hommes qui se protègent eux-mêmes par leurs vertus militantes et par leurs travaux évangéliques.

Cette réponse si modeste et si simple fut accueillie par un froid silence. Elle parlait pour les gens méconnus; les trois prêtres voulurent y voir un de ses humbles mais irréprochables sarcasmes habilement limés qui distinguent les ecclésiastiques, habitués, en disant ce qu'ils veulent dire, à observer les règles les plus sévères. Il n'en était rien: l'abbé Dutheil ne songeait jamais à lui.

— Tentends parler d'Aristide depuis trop de temps, répondit en souriant l'évêque. Si je laissais cette lumière sous le boissieu, il y aurait de ma part ou injustice ou prévention. Vos libéraux vantent votre monsieur Bonnet comme s'il appartenait à leur parti, je veux enfin ranger moi-

M. de Montalembert, M. Bureau de Pusy, ancien député, plusieurs rédacteurs de feuilles indépendantes, des membres de l'Institut, des avocats, des commerçants, des artistes, de nombreuses députations des douze arrondissements de Paris, se pressaient à cette réunion, dont l'illustre Arago s'est chargé d'exprimer les sentiments et les vœux.

On nous informe que le prince d'Orange s'est flatté de brûler le camp de Beverloo avant la fin du mois. Ce n'est pas, en effet, par simple mesure d'observation que toutes les forces de la Hollande se rassemblent dans les bruyères du Brabant septentrional. Nous devons donc nous attendre à un coup de main sous peu de jours. Avis à l'armée et aux hommes de bonne volonté. N'oublions pas que le chemin de Nimègue nous est ouvert par Venloo. (Fanal.)

M. le ministre de la guerre vient de faire parvenir à tous les chefs de corps l'ordre de rappeler les officiers en congé. Cette mesure est générale. MM. les officiers sont obligés de rejoindre à moins des causes les plus graves. Nous apprenons en outre que le Moniteur publiera prochainement une promotion qui doit remplir une partie des lacunes que, par économie, le gouvernement a laissées dans les cadres. Cent trente sous-officiers passeront sous-lieutenants. Tous les militaires en congé illimité sont rappelés sous les drapeaux. On sait que les 15^e, 16^e et 19^e régiments de réserve ont été mobilisés depuis quelques jours. Hier matin, les commandants supérieurs des provinces de Namur, Hainaut, Anvers et Limbourg ont reçu l'ordre de rappeler sous les armes les 15^e, 17^e, 18^e et 21^e régiments de réserve. Les miliciens du 14^e (Brabant) et du 20^e (Luxembourg) resteront seuls dans leurs foyers jusqu'à disposition ultérieure. Les hommes mariés sont provisoirement exceptés de cette mesure. (Journal des Flandres.)

On écrit de Tongres, le 19 janvier :

Avant-hier, à une heure de l'après-midi, le colonel Dufresnel, commandant supérieur de Venloo, accompagné de MM. le colonel Bouthay, chef d'état-major, Brener, major aide-de-camp, Beereuts, major commandant la place, escortés d'une garde d'honneur bourgeoise, et de 25 chasseurs à cheval, commandés par le lieutenant Thibaut, se sont rendus à la rencontre du général Daine jusqu'à Tegelen. La garnison sous les armes formait une haie depuis la porte de Ruremonde jusqu'à la Grande-Place.

La garde d'honneur de Venloo a rencontré le général entre Tegelen et Pelfeld, et accompliment de son commandant le général a répondu qu'il était très sensible aux attentions des habitants de Venloo, et que partout sur son passage il avait trouvé les Limbourgeois animés du plus grand patriotisme et d'un dévouement non équivoque à la Belgique. Le colonel Dufresnel est venu au-devant du général, près de Tegelen, où se trouvait également une garde d'honneur legeoise qui a complimenté le général. Alors le cortège s'est mis en marche pour Venloo.

En passant par Tegelen toute la population était sur pied. Le conseil municipal en habits de fête se trouvait devant la maison communale. Les cloches étaient en branle, et le drapeau tricolore flottait sur la tour.

Le général fit son entrée à Venloo au bruit du canon des remparts, et arriva sur la Grand-Place, toute la garnison a défilé. A cinq heures, un banquet a été offert au général par MM. les officiers de la place et de la garnison, il était de 50 couverts. A huit heures, l'harmonie de Venloo lui a donné une sérénade.

Plusieurs nouvelles inscriptions ont eu lieu pour le corps de chasseurs-éclaireurs de Bruxelles, et des personnes même exemptes du service comme gardes civiques, ont demandé à en faire partie. (Emanc.)

— A Gand, il s'est formé une société d'étudiants sous la présidence de M. d'Hane de Potter, administrateur-inspecteur de l'université.

— On lit dans l'Echo du Luxembourg :

« Nous croyons pouvoir assurer que dans les départements voisins on se préoccupe vivement de nos affaires. Des hommes influents prennent à tâche d'intéresser les popula-

même cet apôtre rural. Allez, messieurs, chez le procureur-général demander de ma part un sursis; j'attendrai sa réponse avant d'envoyer à Montégnac notre cher abbé Gabriel, qui nous ramènera ce saint homme. Nous mettrons Sa Béatitude à même de faire ses miracles.

En attendant ce propos de prélat gentilhomme, l'abbé Dutheil rougit, mais il ne voulut pas relever ce qu'il offrait de désobligeant pour lui. Les deux grands vicaires saluèrent en silence et laissèrent l'évêque avec son favori.

— Les secrets de la confession que nous sollicitons sont sans doute enterrés là, dit l'évêque à l'abbé de Rastignac en lui montrant les ombres des peupliers qui atteignaient une maison isolée, sise entre l'île et le faubourg St-Etienne.

— Je l'ai toujours pensé, répondit le jeune prêtre. Je ne suis pas juge, je ne veux pas être espion; mais si j'eusse été magistrat, je saurais le nom de la femme qui tremble à tout bruit, à toute parole, et dont néanmoins le front doit rester calme et pur, sous peine d'accompagner à l'échafaud le condamné. Elle n'a cependant rien à craindre: j'ai vu l'homme, il emportera dans l'ombre le secret de ses ardens amours.

— Petit rusé, dit l'évêque en tortillant l'oreille de son secrétaire et en lui montrant entre l'île et le faubourg Saint-Etienne l'espace qu'une dernière rougeur du couchant illuminait et sur lequel les yeux du jeune prêtre étaient fixés. La justice aurait dû fouiller là, n'est-ce pas?

— Je suis allé voir le criminel pour essayer sur lui l'effet de mes soupçons; mais il est gardé par des espions: en parlant haut j'eusse compromis la personne pour laquelle il meurt.

— Taisons-nous, dit l'évêque, nous ne sommes pas les hommes de la justice humaine. C'est assez d'une tête. D'ailleurs ce secret nous reviendra tôt ou tard.

L'histoire d'un crime qui, depuis six mois, occupe le Limousin, expliquera ces paroles. La perspicacité que l'habitude des méditations donne aux prêtres, paraîtra dès-lors supérieure à celle du parquet et de la police. A force de contempler du haut de leurs terrasses le théâtre du crime, le prêtre et son secrétaire avaient, à la vérité, fini par pénétrer des détails encore ignorés, malgré les investigations de l'instruction, et les débats de la cour d'assises.

DE BALZAC.

(La suite à un n° prochain.)

tions à nos destinées et à faire tout pour que des volontaires franchissent la frontière au jour du danger et nous aident à repousser les forces de la sainte-alliance. Outre le colonel François, nous citerons encore M. Billaudel, commandant de l'artillerie de la garde nationale de Metz, comme étant un de ceux qui se mettront à la tête de nos auxiliaires. »

— On écrit de Namur, 18 janvier :
Hier est arrivé en notre ville un courrier porteur d'une dépêche du ministre de la guerre donnant ordre de rappeler sous les armes, pour le 22 de ce mois, tous les miliciens du 21^e régiment de réserve, appartenant aux classes de 1829, 1830 et aux levées extraordinaires de 1851.

— On écrit de Charleroy, 17 janvier :
Le 2^m bataillon du 2^m régiment deligne, récemment arrivé à d'Arlon pour tenir garnison à Charleroy, vient de recevoir par estafette l'ordre de se diriger immédiatement sur le camp de Beverloo.

Les postes ont été relevés sur le champ par les chasseurs à cheval du dépôt.

Le départ du bataillon a lieu demain.
— Les régiments de ligne ont reçu l'ordre cette nuit de faire rentrer, dans les trois jours, tous leurs permissionnaires.

On parle du départ des 7^e et 8^e régiment pour la frontière; ils seraient remplacés par la réserve qui est rappelée sous les armes.
(J. d'Anvers)

— On écrit d'Anvers, le 20, 3 heures :
L'armée hollandaise vient de faire un mouvement sur la gauche et elle se concentre maintenant dans la direction du camp de Beverloo. Plusieurs régiments bivouaquaient au camp d'Eindhoven.

On annonce pour demain le départ du 7^e régiment qui tient ici garnison et le 8^e quittera aussi notre ville après la rentrée des hommes qui composent le 15^e régiment de réserve et qui doivent être réunis sous les drapeaux le 25.

— Depuis avant-hier on essaie les pièces d'artillerie à la citadelle d'Anvers. Pendant toute la matinée hier, on a tiré par intervalles plusieurs coups de canon.

— M. Vanhoegarden, nommé conseiller à la Cour de cassation en remplacement de M. Calmeyer décédé, a prêté serment vendredi près ladite Cour en audience solennelle.

Le tribunal correctionnel a décidé, par jugement du 12 de ce mois, que les personnes qui composent une patrouille de nuit, instituée par l'autorité communale, ne sont pas réputés agents dépositaires de la force publique; conséquemment que les outrages commis envers cette patrouille, n'entraînent pas d'aggravation de peine, et sont simplement punissables comme délits envers des particuliers.

La grande quantité de neige tombée, dans la matinée de samedi, entre Liège et Tirlémont, a occasionné un des plus longs retards dont on se souvienne aux convois de Liège et de Bruxelles et réciproquement. C'est ainsi que les voyageurs partis de Liège samedi à 5 heures de l'après-midi, ne sont arrivés à Bruxelles qu'hier dimanche à 2 heures. Arrivés au-delà de Waremme, quoique traînée par trois locomotives, le convoi se trouva dans l'impossibilité d'aller plus loin, en sorte que les voyageurs furent obligés de partir à pied, ayant de la neige jusqu'au genou pour aller coucher à Waremme. Plusieurs dames de Bruxelles ont dû faire ce pénible trajet par le temps affreux qu'il faisait. Dans la soirée, et toute la nuit, de nombreux ouvriers ont travaillé à déblayer les neiges, et le convoi a pu se remettre en marche hier matin à 10 heures. Inutile de dire que les convois partis de Bruxelles pour Liège n'ont pu y arriver et ont dû s'arrêter à Tirlémont.

— Lesultan se propose de faire donner aux princesses ses fils une éducation européenne, des qu'ils auront terminé celle qu'ils reçoivent d'après les rites de l'islamisme. Cette détermination du Sultan prouve qu'il veut que l'œuvre qu'il a entreprise lui survive, et que son successeur la maintienne dans la voie du progrès où sa main puissante l'a placée.

EXPLOSION D'UNE LOCOMOTIVE.

Pour la première fois en Belgique, nous avons à déplorer un événement semblable à celui qui est arrivé encore, il y a peu de jours, en Angleterre.

Vendredi, au moment où le convoi de 5 heures et quart allait partir de Gand, une explosion de la chaudière du remorqueur a eu lieu, en faisant entendre une détonation semblable à celle d'une pièce de 48.

Deux hommes ont été tués sur le coup, le machiniste et le chauffeur. Un autre employé a été blessé; mais pas un des voyageurs n'a été atteint.

La machine, sortie récemment des ateliers de M. Stephenson, excitait l'admiration des hommes de l'art. La seule conjecture que l'on puisse donc former sur ce malheur, c'est que le machiniste, l'un des plus zélés, aura forcé la pression et sera devenu ainsi la première victime de sa propre imprudence.

Les journaux de Gand nous donnent quelques détails sur l'explosion de cette locomotive. Le mécanicien et le chauffeur qui ont perdu la vie par ce terrible accident, sont tous deux nés de Bruxelles et pères de famille.

Le premier s'appelait Pierre de Breeker. Il a eu la tête fracassée à tel point que des fragments de cervelle ont jailli à plusieurs pas de distance.

Le second s'appelait Pierre Joseph Bredemackers, il était domicilié à Malines. Il a eu la gorge coupée, la tempe gauche ouverte en deux endroits et le bras fracturé par les éclats de la chaudière.

Le graisseur Lambert Budgem, demeurant à Gand, rue de la Caserne, n° 22, qui se trouvait près du remorqueur au moment de l'explosion, a eu le visage brûlé et a reçu quelques contusions qui ne présentent aucun danger. On l'a transporté immédiatement chez lui en vigilante.

La détonation a été si forte que plusieurs carreaux de vitres de la salle d'attente et des bâtiments adjacents ont été brisés.

Le convoi s'est mis en route un quart-d'heure après, remorqué par une autre locomotive. Aucun voyageur, à l'ex-

ception d'un seul, n'a redemandé son argent; tous reconnaissent que, dans cette circonstance, ils ne couraient aucun risque.

On attribue ce grave malheur à l'imprudence du machiniste qui, sans doute, avait fait chauffer le remorqueur outre mesure.

» Nous ne pouvons présumer qu'un cas d'explosion possible dans les chaudières de locomotives, dit le *Fanal* à ce propos, c'est l'abaissement du niveau d'eau au-dessous de la plaque du foyer; et ce danger est toujours plus imminent au moment du départ, après un long stationnement; le conducteur attend souvent pour faire de l'eau, jusqu'au dernier moment, espérant qu'une fois la machine en route, les pompes venant à jouer, l'eau remontera bien vite au niveau voulu; mais il suffit que la plaque supérieure du *fire-box* soit découverte d'eau pendant quelques minutes, pour qu'elle entre en fusion et que l'explosion s'en suive. On ne saurait trop répéter cet avis aux conducteurs, car ils seront toujours les premières et les seules victimes, puis que le *tender* est là pour protéger les voyageurs qui n'ont rien à redouter des explosions. »

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 19 janvier 1859. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Piercot (en voyage), Dehassé, Neujean, Tombeur, Lion (malade), Galand.

Le procès-verbal de la réunion du 10 du courant est lu et approuvé.

Voici l'analyse des pièces adressées au conseil depuis sa dernière séance.

1^o La D^{lle} Delincé donne sa démission des fonctions de sous-maîtresse à l'école des filles du Sud.

2^o Les sieurs Polain et Maghin, employés de l'octroi demandent la place de buraliste vacante par suite du décès du sieur Bowens.

3^o Le sieur Massart demande la radiation d'une inscription hypothécaire prise sur une parcelle de terrain acquise par lui rue du Collège.

4^o Les Srs. Missolin, Malaise et Lambert, employés de l'octroi demandent la place de receveur vacante par suite du décès de Nahrung.

5^o Le sieur Paquet demande la place de garde champêtre et le sieur Gillis celle de garde de ville.

6^o Délibération de la fabrique de Sainte-Foi tendante à être autorisée à accepter un legs fait par feu Jacques Fléron.

7^o Délibération de la commission du mont-de-piété relative à une modification à introduire dans le règlement au sujet de la vente des gages surannés.

8^o Délibération de la fabrique Ste-Croix, relative à la vente d'une maison située mont St-Martin.

Avant d'aborder l'examen des objets à l'ordre du jour M. Hanquet demande et obtient la parole. Il propose au conseil de former dans son sein une commission du commerce et de l'industrie à laquelle seraient renvoyées toutes les affaires qui concernent ces matières. On portera cet objet à la prochaine convention.

M. Koeler demande que le conseil s'occupe de la nomination de l'avoué de la ville en première instance, en remplacement de feu Dereux. Cet objet figurera à l'ordre du jour de la première réunion du conseil. Il s'agira peut-être préalablement d'une question de compétence, celle de savoir si le droit de nomination appartient au conseil ou au collège des bourgmestre et échevins.

Sur le rapport de M. Lambinon, organe des commissions des travaux publics et du contentieux : le conseil donne un avis favorable à l'aliénation par les hospices d'une parcelle de terrain située au héguinage St-Christophe et longeant la rue Jonfosse sur une mise à prix de 10 francs le mètre, offre faite par la Société Liégeoise pour l'éclairage au gaz.

Le produit de cette vente augmentera les revenus des hospices, et sans l'utilité du terrain pour un nouveau gazomètre, cette administration n'obtiendrait pas un prix aussi élevé. La parcelle qu'il s'agit d'aliéner ne peut plus être utile depuis que l'autorité supérieure a refusé son approbation au projet d'un héguinage central, et se trouve d'ailleurs déjà dépréciée par l'ancien gazomètre qui n'en est séparé que par la rue Jonfosse.

M. Forgeur qui, à la réunion des deux commissions, s'était prononcé pour un avis défavorable se fonda sur ce que la partie restante de la propriété des hospices serait dépréciée par l'établissement du nouveau gazomètre qui touche d'un côté à l'école communale et de l'autre au héguinage; sur ce que cette aliénation analyserait le projet de percer de rues sur le terrain appartenant au héguinage et d'y construire des maisons, ce qui procurerait un plus grand bénéfice aux hospices.

Le conseil persistera à ne pas acquiescer aux dépêches par lesquelles M. le ministre de l'intérieur exige, pour approuver le plan de redressement de la rue Jonckeu, que la ville prenne des arrangements préalables avec la fabrique Sainte-Véronique, pour le cas où cette dernière voudrait agrandir l'église.

Dans l'impuissance de vaincre par des moyens légaux le refus d'approuver du ministre, la ville opposera la force d'inertie, en laissant au temps et aux efforts de l'Université intéressée, à cause du Jardin Botanique l'exécution, d'une amélioration qui ne peut être obtenue sans des concessions dangereuses pour l'avenir.

On renvoie à la commission du contentieux la question de savoir s'il sera accordé une indemnité au sieur Bassompierre pour le chômage de son usine lors de la reconstruction du mur en amont du biez du pont de Pierres.

Sur le rapport de M. Dethier, il est décidé que le cautionnement de M. Dayneux fils, receveur communal, sera fourni en immeubles à concurrence d'une somme de 64,000 francs, équivalent au 12^e de la moyenne des recettes des cinq années qui ont précédé sa nomination. Le conseil se réserve le droit d'exiger le cautionnement en numéraire, si le mont-de-piété avait besoin d'argent.

Le collège est autorisé à traiter pour la location par parcelles d'une partie du terrain vague dit Les Fossés (quartier du

Nord), en réservant à la ville ce qui est nécessaire pour y placer des charrettes et autres objets qui embarrassent aujourd'hui la voirie.

M. Lambinon rend compte des mesures préparatoires à l'élargissement de la rue sous la petite Tour.

Les terrains et maisons nécessaires à cette amélioration sont évalués par M. Beaulieu à 217,600 fr. et par les experts des propriétaires à 258,000 fr.; mais ces derniers exigent 15 p. c. en plus, ce qui porte le prix de chaque maison au-delà de 50,000 fr. et élève la dépense totale à 275,815 fr.

Le conseil prend la résolution de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'en réclamer la déclaration par le gouvernement, de lui rappeler qu'il s'est engagé à intervenir pour un tiers dans la dépense, et de demander à la province qui a accordé 50,000 fr. d'y joindre le surplus du tiers.

Sur le rapport de M. Constant, organe de la commission de comptabilité, le conseil approuve les comptes de la garde civique pour 1857 et les budgets pour 1859.

On autorise la fabrique St-Christophe à retirer de la caisse d'épargne, un fonds de 4,000 frs. pour payer d'anciennes dépenses.

Le conseil émet un avis favorable :

1^o Sur les délibérations de la commission des hospices tendantes à être autorisés à plaider contre les sieurs Coppé, les époux Curvers et Denis Stevens.

2^o Sur la délibération de la fabrique St-Antoine relative à un legs fait par la veuve de Louis-Joseph Hubart.

3^o Sur la délibération du bureau de bienfaisance relative à une radiation d'inscription prise contre le sieur Moulard.

4^o Sur la délibération de la fabrique Ste-Marguerite relative à l'emploi d'une partie du capital légué par M. de Donnéa, et qui consiste en une somme de 500 fr. pour acquisition d'une maison destinée au sacristain.

On autorise la commission administrative du mont-de-piété à disposer d'une somme de 69 frs. 05 c. sur les fonds des dépenses imprévues pour diverses fournitures de bureau.

LOGEMENTS MILITAIRES. — L'administration porte à la connaissance des habitants que par suite de l'arrivée en cette ville, aujourd'hui 21 et jours suivants, d'un grand nombre de militaires destinés aux 18^e et 19^e régiments de réserve, ainsi que d'autres miliciens, il arrivera probablement que les aubergistes se trouveront dans l'impossibilité de recevoir tous les hommes qui leur seront destinés par le fait des substitutions. Elle croit donc devoir prévenir les personnes que la chose concerne, qu'il sera utile, à partir du 22, de se prémunir contre tout embarras en s'assurant d'avance si elles pourront ou non placer dans un logement quelconque les militaires qui reflueraient vers leurs domiciles.

Les logements du 25 se répartiront entre les quartiers du Sud (partie hors ville), de l'Ouest et du Nord.
Liège, le 21 janvier 1859.

TAXE SUR LES CHIENS. — Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants que d'après l'article six du règlement du 19 décembre 1857, tout possesseur de chien, sujet ou non à la taxe, est tenu d'en faire la déclaration dans le courant du mois de janvier, ou au plus tard dans la quinzaine, à partir du jour où il en a eu possession. MM. les commissaires de police sont chargés de recevoir les déclarations contre récépissés.

Le collège appelle l'attention des intéressés sur l'art. 15 du dit règlement, lequel est ainsi conçu :

« Tout possesseur de chien qui n'aura pas fait la déclaration prescrite par l'article 6 ou qui aura fait une déclaration incomplète ou inexacte, sera condamné, indépendamment du droit dû et des frais, à une amende de 15 à 25 francs pour les chiens ordinaires, de 50 à 50 francs pour les chiens d'arrêt, courants, terriers ou braques, et de 150 à 200 francs pour les chiens levriers? »

A l'hôtel-de-ville, le 18 janvier 1859.
Le président, J.-J. TILMAN.

VACCINATIONS. — Le collège des bourgmestre et échevins invite MM. les médecins et chirurgiens de la commune de Liège qui prétendraient à la médaille d'or instituée par l'article 9 de l'arrêté royal du 18 avril 1818, à faire parvenir au secrétariat un extrait de leurs registres indiquant le nombre des individus vaccinés gratuitement par eux pendant l'année 1858. — Cet extrait devra être certifié sincère et véritable et être remis pour le 10 février prochain au plus tard.
A l'hôtel-de-ville, le 16 janvier 1859.

CÉRÉALES. — Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public qu'il résulte de la déclaration de M. le ministre de l'intérieur en date du 7 de ce mois, que les grains de froment et de seigle sont prohibés à la sortie à partir du 14 du courant.
Liège, le 16 janvier 1859.
Le président, J. J. TILMAN.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 21 janvier, au bénéfice de Mme. St-ANGE. La 1^{re} représentation de ANNE DE BOULEN, opéra en 5 actes. — Les DEUX MAITRESSES, vaudeville.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Par extraordinaire, mercredi 25 janvier, la 1^{re} représentation de la DEMOISELLE MAJEURE, vaudeville en 2 actes. Jeudi 24, relâche à cause de l'inauguration du passage Lemonnier. Cette représentation sera rendue à MM. les abonnés, vendredi, 25 du courant.

ANNONCES.

A LOUER,
POUR LE 15 MARS PROCHAIN,
UNE MAISON
BIEN DISTRIBUÉE,

Avec 15 verges grandes de jardin et prairies garnis d'arbres à fruits, sis à Geer, canton de Waremme, occupée par un pharmacien.

S'adresser au notaire JAMOULLE, à Celles, pour connaître les prix et les conditions.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

Des APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS.

M. Pierre COLLON, sortant de la ferme qu'il occupe à Tourinne, et cessant toute exploitation, fera VENDRE aux enchères publiques, son

BEAU MOBILIER.

Les 18, 19, 20 et 21 FÉVRIER 1859. Des annonces ultérieures désigneront les objets à vendre.

VENTES D'ARBRES.

Madame MARTENS fera VENDRE aux enchères publiques, savoir :

Le MARDI 29 JANVIER 1859, à une heure de relevée, Dans les prairies dépendantes de sa ferme de Terwagne, commune de Celles, plusieurs *Marchés de Peupliers de Canada* et autres Arbres.

Et le lendemain, à la même heure, dans les prairies de sa ferme d'Avernas-le-Beauduin, une *quantité de Marchés de Bois Blancs, de Peupliers de Canada, de Frènes et deux Noyers.*

Vente

BOIS BLANCS.

JEUDI 7 FÉVRIER 1859, à 11 heures précises,

M. le baron Vandenstein de Jehay, gouverneur de la province, fera VENDRE aux enchères publiques, une forte quantité de Marchés de

BEAUX BOIS BLANCS

TRES-GROS ET TRES-ELEVÉS,

Croissans près de la ferme de Malguelle et dans le pré de la Ville, commune de Jehay.

Ces ventes auront lieu à CREDIT, sous la direction de M^e JAMOULLE, notaire à Faimé. 75

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Vente

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, le 24 janvier 1859, 10 heures du matin,

D'UNE

BELLE MAISON

BATIE DEPUIS PEU DE TEMPS,

Avec cour, écurie, jardin et bois, d'une contenance de 59 ares 25 centiares, située au centre du village de Boire, canton de Glons, occupée par M. Deruisseaux, elle peut convenir pour Maison de compagnie ou de commerce. S'adresser audit M^e Bertrand, notaire. 55

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur Chaumonnot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MEDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Decat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florence; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay. 45

LES MAUX DE DENTS

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MEARA qui détruit la carie et raffermi les gencives. Dépôt, à Liège, chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verviers, chez M. L. ETIENNE. 1635

LA CREOSOTE BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. On garantit qu'elle s'emploie sans le moindre danger. 2 francs le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires DELCOUR-FROIDBISE, place du Spectacle, à l'Etoile d'Or, n° 762, à Liège; Etienne, à Verviers; Tournay, à Spa; Garot, à Herve.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION ET EN EXTENSION DE CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE MONS ET DE FLÉMALLE-GRANDE. PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXÉCUTION DE L'ART. 15 DE LA LOI DU 3 MAI 1857. (5 publication.)

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Mons formée le 7 février 1818, par les sieurs Monsée (Jean), père et fils, domiciliés à Mons, et la dame Massillon (Dieudonnée), veuve de Monsée (Pierre), domiciliée à Flémalle-Grande;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Mons, formée le 26 décembre 1818, par les sieurs Monsée-Humblot (Georges), et la dame Monsée (Marie-Barbe), veuve du sieur Sacré-Dasoul, domiciliés à Mons;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous la commune de Mons, formée le 10 février 1825 par le sieur Monsée-Humblot (Georges), la dame Monsée (Marie-Barbe), veuve du sieur Sacré-Dasoul, domiciliés à Mons, et le sieur Pirlot (Lambert), domicilié à Flémalle-Grande;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Mons et de Flémalle-Grande, formée le 27 novembre 1818, par les sieurs Bussy (Paul-Hubert) et Walef (Hubert), frère et sœurs, domiciliés à Flémalle-Grande;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,

Arrête:

Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 29 novembre 1858.

NOTHOMB.

Suivent les demandes.

Par pétition enregistrée le 7 février dernier, sous le numéro 347, au gouvernement de la province, les sieurs Monsée (Jean), père et fils, de la commune de Mons, et la dame Massillon (Dieudonnée), veuve de Monsée (Pierre); domiciliée à Flémalle-Grande ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés dans la commune de Mons, et limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du chemin tendant de Mons et Flémalle Grande et à Souxhon, en suivant celui de Mons au bois de Momts jusqu'au sentier des Morts;

A l'est, de ce point continuant ledit sentier des Morts jusqu'à la rencontre de celui d'aisance de Pinson-Champ;

Au midi, suivant ce sentier d'aisance de Pinson-Champ jusqu'au chemin tendant de Mons à Flémalle-Grande et à Souxhon;

A l'ouest, de là en continuant ledit chemin de Mons à Flémalle-Grande et à Souxhon; jusqu'à celui de Mons au bois de Momts, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface, le quatre-vingtième panier exempt de tout frais, de toutes les mines extraites sous leurs fonds.

Par pétition datée du 27 novembre 1818 et enregistrée à l'administration provinciale, le 1^{er} décembre suivant, sous le n° 401 du répertoire, les sieurs Bussy (Paul-Hubert), et Walef (Hubert), frère et sœurs, de la commune de Flémalle-Grande, ont demandé la concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 98 bonniers métriques, situés dans les communes de Flémalle-Grande et Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant de Saule-Bomel, en suivant le chemin de ce nom jusqu'à celui de Hoisvache, ou de Hollogne à Flémalle-Grande, prenant ce dernier chemin et le continuant un peu jusqu'à la rencontre d'un sentier qui conduit à la cense de Boisée; suivant ensuite ce sentier jusqu'au chemin de Ruthier à Jemeppe, au point où se trouve ladite ferme;

A l'est, de là, allant par le chemin de Ruthier à Jemeppe, jusqu'à ce lui du Champ-d'Oiseau ou de Rognac à Ruthier; suivant ce dernier chemin jusqu'à son embouchure dans celui de Hoisvache; suivant aussi le chemin de Hoisvache jusqu'à la jonction avec celui de Mons à Jemeppe; de cette jonction, par une ligne droite aboutissant près de la ruelle de la Basse-Rognac à une deuxième ligne droite ayant pour extrémités la ruelle de la Haute-Rognac et la maison de la veuve Paquet; le point d'intersection de ces deux lignes est éloigné de 450 aunes de ladite maison de la veuve Paquet; puis par la deuxième ligne droite ci-dessus désignée, jusqu'à la ruelle de la Haute-Rognac; suivant cette ruelle et la petite ruelle qui se joint à cette dernière, d'abord en allant vers l'ouest, puis vers le sud et ensuite vers l'est jusqu'à une troisième ligne droite, ayant pour extrémités le point de la jonction du chemin de Souxhon à Flémalle-Grande, avec le sentier des Morts et le point de la jonction du chemin de Flémalle-Grande à Mons, avec la ruelle du hameau du bois de Momts;

Au sud, de cette intersection par ladite troisième ligne droite jusqu'à la jonction du sentier des Morts avec le chemin de Souxhon à Flémalle-Grande; de cette jonction, suivant ce dernier chemin et celui de Dierly, en passant près d'un vieux chêne jusqu'au chemin d'aisance de Pinson-Champ;

A l'ouest, prenant le chemin d'aisance de Pinson-Champ, et le continuant jusqu'à la rencontre du sentier des Morts; puis suivant ce sentier jusqu'au Saule-Bomel point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier de l'extraction ou 16 cents par bonnier métrique annuellement.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 26 décembre 1818, le sieur Monsée (Georges), et la dame Monsée (Marie-Barbe), veuve de sieur Sacré-Dasoul, demeurant dans la commune de Mons, ont demandé la concession de mine de houille sous des terrains d'une étendue superficielle de six bonniers 43 perches et 15 aunes carrés, situés au lieu dit en Hoisvache, commune de Mons.

Par pétition subséquente, enregistrée le 10 février 1825, les deux demandeurs sus-nommés, en s'adjoignant le sieur Pirlot (Lambert), de Flémalle-Grande, et en étendant les limites tracées dans leur première pétition ont demandé de rechef la concession de mines de houille existantes non-seulement sous l'étendue indiquée ci-dessus, mais encore sous les terrains circonscrits dans les limites ci-après désignées :

Au nord-ouest, en partant de la jonction du chemin tendant de Mons à Jemeppe, avec la piedsenté qui conduit sur Jemeppe, avec la piedsenté qui conduit sur les Monts, et suivant cette piedsenté jusqu'au chemin de Hollogne à Dierly;

A l'est, suivant ce dernier chemin de Hollogne à Dierly, jusqu'au fossé formant la borne sud-est d'une pièce de terre à Humblot (Lambert); de là, suivant ledit fossé qui borne en suite une pièce de terre à Denis (Gérard), jusqu'à la borne nord-est d'une pièce de terre à Geradon (Noël-Joseph); ensuite par une ligne droite longue de 125 aunes, servant de borne à cette pièce de terre vers l'est et se terminant au chemin de Mons à Jemeppe;

Au sud, suivant ensuite ledit chemin de Mons à Jemeppe jusqu'à sa jonction avec la piedsenté qui conduit sur les Monts, point de départ;

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, le 50^e panier de la mine extraite sous leurs fonds, ou vingt-cinq cents annuellement, pendant la durée de l'exploitation, par bonnier métrique.

BOURSES.

PARIS, LE 19 JANVIER.

Trois p. c.	78 80	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102 40	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 45	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2640		Dettes actives.	18
Obl. de la vil. de Par. 1170		Id. passives.	—
Emprunt belge.	98 5/8	Emp. rom.	101
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 1/2
Banque de Belgiq. 590		Emp. portugais.	22 7/8
Mutualité.	—	Migueliste.	—

AMSTERDAM, LE 19 JANVIER.

HOLL. Dette act.	101 5/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 1/4	Pologne. L. H. 500	140 1/2
Différée.	—	Pr. L. de Rd. 50	124 1/2
Billet de change.	25 5/16	Espagne. E. Ard.	16 7/16
Obl. synd. d'am	94 5/4	Dito grd.	—
5 1/2.	79 5/4	Dettes diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 5/8	anc.	—
nouvelle.	—	passive.	—
Russie. Hope et C ^e	105 5/4	AUTR. Métall. 5.	104 1/4
1829, 5.	—	Brès. Obl. à Lond.	—
Inscr. au gr. livre	72 5/16		

ANVERS, LE 19 JANVIER.

ANVERS. Det. act.	104	A/Russie. Em. à Berl.	122 1/2	P
Det. diff.	50	NAPLES. Cert. Pal.	93 5/4	P
Empr. de 48 mill.	97 1/4	Et. Rom. Lev. 1852.	101 5/4	
Id. de 50 mill.	88	P Cert. à A. 1854.	99 1/4	
HOLL. Dette act.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall.	107 5/8			
Lots de fl. 100.	—			
» fl. 250.	464			
» fl. 500.	850			
Pologne. Lots fl. 500	120 1/2			
» fl. 500.	77 1/4			
Brès. Em. L. 1854.	16 5/8			
ESPAÑE. Ardoin.	77 1/4			
Dettes passiv. 1854.	—			
» Différée.	5			
DANEMARC. E. Nott.	95 1/2			
Dito à L.	74			

BRUXELLES, LE 19 JANVIER.

Dette active 2 1/2	55	P/Erasseries.	—
Emp. Rothschild.	98	P/Tapis.	—
Fin courant.	—	P/Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	88	P/Mutualité.	106 1/8
Id. de 57 mil.	67 1/4	P/S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	P/Moncaux.	—
Act. de la Soc. G.	760	A/Act. Réunies.	55
Emp. de Paris.	1615	A/Bonnage.	—
S. de Comm. de c.	115	A/Honyoux.	—
B. de Belgique.	—	A/Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	101 1/2	A/Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	A/Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—	A/Civile.	—
Idem.	—	A/Herve.	—
Fleury.	—	A/Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	A/Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin.	—	A/Asphalt.	—
Soc. Nationale.	105	P/Holl. Dette active.	54
Levant du Fleury.	—	A/Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	A/Autriche. Métalliq.	107 1/4
Sars-Longscham.	—	A/Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	A/Espagne. Ardoin.	16 1/2
Vennes.	—	A/Fin courant.	—
St-Léonard.	—	A/Prime un mois.	—
Chatelmeur.	—	A/Différée de 1850.	—
Verreries.	—	A/Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	A/Passives.	—
Verr. de Charl.	—	A/Brésil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	A/Rome. E. de 1854.	100 1/2

VIENNE, LE 10 JANVIER.

Métalliques 5 p. c., 108 1/4 — Actions de la Banque, 1486.
Imprimerie de J.-B. Nosseur, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.